



FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

mardi 5 mai 2020, par [SEVE Isabelle](#)

La crise sanitaire actuelle génère, pour de nombreux salariés ou travailleurs indépendants, une forte baisse de leurs revenus. Aussi, le Fonds de solidarité pour le logement, rattaché au service de la Cohésion sociale de la Métropole, vient en aide ponctuellement, à titre exceptionnel ou dérogatoire, aux familles n'ouvrant pas droit habituellement à ce dispositif.

Ainsi, **une aide sera accordée en subvention à hauteur de 60 % maximum du montant du loyer (loyer chargé, déduction faite de l'allocation logement) pour les mois d'avril et mai 2020. Les familles concernées devront justifier d'une diminution de leurs revenus pour les mois de mars et avril.** Les personnes disposant d'indemnités journalières prises en charge par la CARSAT ou par Pôle Emploi, avant le 17 mars 2020, ne sont pas éligibles à cette mesure.

Les dossiers seront étudiés par les agents métropolitains en charge du FSL. Pour ce faire, un certain nombre de documents devra être fourni, qui permettra de constater la perte évidente de revenus et de s'assurer que le quotient familial ne soit pas supérieur à 1 000 €.

La demande devra être faite en saisine directe. **[Le formulaire à compléter, ainsi que la liste des pièces à fournir, sont disponibles ici.](#)** La totalité du dossier sera à adresser à la CAF des Bouches-du-Rhône. Si toutefois, le dossier est validé -la subvention venant aider exclusivement au paiement du loyer- le versement se fera uniquement au bailleur privé ou public. **La réception des dossiers est fixée au 14 août 2020.**